

l'œuvre qu'il a accomplie pendant les hostilités. Durant plusieurs années, les hommes d'affaires, les industriels et les simples citoyens ont dû se plier aux volontés arbitraires du cabinet et aux décisions secrètes appliquées par décrets du conseil. On nous a déclaré pendant la guerre combien il était nécessaire que nous fussions temporairement privés de nos libertés si nous voulions en jouir pleinement en temps de paix.

Maintenant que la paix est rétablie, on nous apprend que nous devons continuer de vivre sous un régime arbitraire et nous plier à des caprices personnels plutôt que d'être régis par la loi et par les jugements des tribunaux. Tous les Canadiens possèdent à leur naissance les droits et privilèges inaliénables qui sont partout le patrimoine des citoyens britanniques. Si ces restrictions inusitées sont nécessaires en l'occurrence, et il est bien possible qu'elles le soient, qu'on fasse en sorte de les inclure dans une loi du Parlement que les représentants du peuple puissent discuter conformément à la saine tradition démocratique, et que l'application de cette loi soit laissée aux tribunaux impartiaux comme le veulent nos coutumes immémoriales. C'est avec raison que l'éminent juriste lord Hewart a fait allusion au nouveau despotisme des autorités qui n'ont de compte à rendre à personne. Ce despotisme, nous l'avons vu à l'œuvre, et nous n'en voulons plus. Il va de soi que nous nous opposerons à l'attribution d'un pouvoir aussi arbitraire à un homme ou à un groupe quelconques.

Je passe maintenant aux accords commerciaux de Genève qui, comme je l'ai dit l'autre jour, ont été amenés sur le tapis pour donner un certain air de respectabilité aux décisions que le Gouvernement a prises et pour semer la confusion parmi la population à l'égard des autres mesures que le Gouvernement veut présenter. Il n'était pas nécessaire de soumettre maintenant ces accords à la Chambre, sauf, je le répète, dans le dessein de dérouter la population et de l'amener à y arrêter son attention, alors que les vrais problèmes sont ceux de portée immédiate que j'ai signalés.

Voici ce que dit l'article 11 du tarif des douanes:

Le gouverneur en son conseil peut, par arrêté, effectuer des réductions de droits à l'égard de denrées importées au Canada d'un ou de plusieurs pays, dans la mesure où il le jugera raisonnable, en guise de compensation pour des réductions accordées à l'égard de produits canadiens par ce ou ces pays.

Voilà ce que prescrit la loi. Elle existe depuis de longues années et permet au gouverneur en son conseil de réduire les droits douaniers par des ententes avec d'autres pays.

On s'en est prévalu au moins deux fois, en 1935 et en 1938. J'ai sous la main le texte des accords commerciaux entre le Canada et les Etats-Unis et entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Voici ce qui est arrivé. Ces accords ont été conclus sans qu'il fût nécessaire de convoquer une session spéciale. On n'a pas invité les députés de toutes les parties du Canada à se réunir pour en discuter. Qu'est-il arrivé? Les accords ont été signés le 17 novembre 1938 et les tarifs ont été provisoirement mis en vigueur le 1er janvier 1939.

Cela ressemble à ce qui se passe au sujet des présents accords. Les accords, je le répète, ont été signés le 17 novembre et les tarifs ont été provisoirement mis en vigueur le 1er janvier. Aucune session spéciale n'a été convoquée. Le Parlement avait été convoqué le 12 janvier de l'année suivante, soit en 1939. C'est à cette dernière date que l'accord fut déposé. La résolution fut proposée le 11 février et, le 9 mars, le très honorable M. Lapointe proposa que l'accord soit déferé au comité des voies et moyens. Le 29 mars, on a fait rapport de la résolution et le projet de loi a été présenté. Il fut adopté à l'examen en deuxième lecture et, le lendemain à l'étude en troisième lecture. La loi fut donc adoptée quatre mois après la signature des accords.

C'est ce qu'on aurait pu faire aujourd'hui au sujet de ces accords. Il était inutile de nous convoquer ici pour parler de ces accords. Ils n'ont rien ou très peu à voir avec la situation présente. Ils nous ont été soumis pour quelque motif sur lequel le Gouvernement pourra tenter de nous éclairer, s'il le peut.

Je puis résumer dès maintenant notre attitude par rapport à certains événements qui sont survenus. Le Parlement du Canada a été convoqué en session spéciale, afin d'étudier une grave crise économique dans l'histoire de la nation. Voici les accusations que je profère contre le Gouvernement:

1. De propos délibéré, il a négligé l'intérêt public. Il a laissé la présente crise se produire, en fait il y a contribué. Il a différé d'agir, puis il a entrepris délibérément de mêler la question dans l'esprit du public.

2. Le Gouvernement a mis à exécution des mesures mal inspirées, peu réfléchies et préparées à la hâte, mesures qui ont causé et continueront de causer beaucoup de tort à la nation.

3. Le Gouvernement a eu recours à des mesures arbitraires et tyranniques, pour tâcher de racheter ses erreurs passées.